

Département de La Haute-Vienne

## Commune de Saint-Priest-Ligoure

### Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

Convocation du 08 décembre 2025 Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 13  
Qui ont pris part aux délibérations : 10 (9 + 1 pouvoir)

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Mr Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs, Nadine GARNIER, Anne-Marie VOISE, Laure DANGLA-GENDREAU  
EVRARD Julien, DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAULT Paul, Pierre  
LAGRANGE, Guillaume BOUCHER

Absentes excusées : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Betty HILAIRE-  
LOMBARD, Jean-Philippe LAMY,

Pouvoir : Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Bernard DELOMENIE

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.  
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 24 novembre 2025.a été affichée conformément aux  
prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025
- Avenants pour le comptoir
- Fonds de concours communauté de communes pour le comptoir
- Ligne de trésorerie
- Tarifs
- Affaires diverses

**Le quorum étant respectée la séance est ouverte à 20h05**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025** : Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025 qui ne fait l'objet (d'aucune ou de) remarque  
**VOTE : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés (9+ 1 pouvoir)**

#### Avenant pour le comptoir :

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des modifications sur certains lots comme suit, et demande l'autorisation de signer l'avenants correspondant.

Les documents sont joints à la présente convocation.

Lot	Titulaire	Marché initial HT	Projet d'avenant HT	
10 Revêtement de sol	ALLIANCE CARRELAGE	21 341.30 €	+ 250.00 € + 136.00 €	Fourniture et pose d'un ployane sous chape dans médiathèque Fourniture et pose

			-476.85 €  -1 000.00 €  -570.35 €  -258.40 €  Total -1 919.60 € -8 99 %	faïence sois escalier épicerie pour mise en place lave-mains Suppression une partie faïence wc médiathèque Suppression partie isolation sous chape médiathèque Suppression partie faïence wc épicerie Suppression crédence zone préparation épicerie
--	--	--	--	---

Soit un nouveau montant total de marché de 498 132.33 € HT et -0.38%

**VOTE pour autoriser le Maire à signer l'avenant listé ci-dessus : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés (9 + 1 pouvoir) DELIBERATION N°2025-43**

#### **Fonds de concours communauté de communes pour le comptoir :**

Pour rappel, la Communauté de Communes Pays de Néron Monts de Châlus avait accepté le principe de verser un fonds de concours sur les travaux de la bibliothèque qui sera transférée dans le réseau des médiathèques intercommunales. Le Maire demande l'autorisation de signer la convention (transmise avec la convocation) avec l'EPCI afin de pouvoir percevoir cette aide financière.

Après rénovation, la bibliothèque de St Priest Ligoure, intégrera le réseau de lecture publique intercommunal. La communauté de communes se chargera d'équiper les locaux (fonds documentaires, mobilier, informatique) et assurera le fonctionnement de cet équipement et l'accueil des usagers.

Par délibération n°2024/22 en date du 5 mars 2024, le conseil communautaire a validé le principe d'une participation de la communauté de communes à la rénovation de la partie bibliothèque via un fond de concours auprès de la Commune de St Priest Ligoure, d'un montant maximal représentant 50% du reste à charge HT de la commune déduction faite des subventions.

Il convient désormais de valider la convention régissant ce fonds de concours et ainsi d'en déterminer le montant maximum, selon le calcul suivant :

<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>206 556,91 €</b>
Subvention Département	- 30 000,00 €
Subvention Etat (DRAC)	- 113 559,00 €
Reste à charge HT	62 997,91 €
Fonds de concours max. Communauté de communes (50%)	31 498,95 €

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (9 + 1 pouvoir) DELIBERATION N°2025-44

-approuve le montant maximum du fonds de concours à la commune de St Priest Ligoure pour les travaux de rénovation de la bibliothèque de St Priest Ligoure, s'élevant à 31 498.95 €.

-approuve le projet de convention, annexée à la présente délibération, relative à ce fonds de concours, entre la communauté de communes et la commune de St Priest Ligoure.

**-autorise le Président à signer la convention concernant les modalités de versement du fonds de concours à la commune de St Priest Ligoure et tout document afférent à ce dossier**

**Ligne de trésorerie :**

Pour rappel, nous avons contracté en février 2025 une ligne de trésorerie de 100 000.00 € pour faire l'avance du FCTVA. Un déblocage de 50 000.00 € de la ligne de trésorerie a été effectué en décembre. Le maire demande l'autorisation de renouveler la ligne de trésorerie, le versement du FCTVA devant intervenir tardivement cette année.

**Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (9 + 1 pouvoir) 0000autorise le Maire à demander le renouvellement de la ligne de trésorerie.**

**Tarifs salle polyvalente et cimetière :**

Pour rappel, les tarifs municipaux sont les suivants :

	Tarifs 2025	Vote Tarifs 2026
Salle polyvalente	<p>Personnes habitant sur la commune ou leurs descendants directs : <b>Forfait de 200 € plus 0,50 € par couvert.</b></p> <p>Personnes habitant sur l'ex C.C.P.N. (Janailhac, Meilhac, Nesson, Rilhac Lastours, St Hilaire les Places, St Jean Ligoure, St Maurice les Brousses) : <b>Forfait de 200 € plus 0,50 € par couvert.</b></p> <p>Associations communales : Location gratuite mais forfait de <b>25 € pour l'utilisation de la vaisselle et 50 € pour le chauffage du 15 octobre au 30 avril (ou sur demande hors de cette période)</b></p> <p>Associations non communales ou Particuliers habitant hors de l'ex CCPN : <b>Forfait de 400 € plus 0,50 € par couvert.</b></p> <p><b>Il sera appliqué, à tout utilisateur, un forfait de 80 € pour le chauffage du 15 octobre au 30 avril ou sur demande hors de cette période (Sauf associations communales)</b></p> <p>Une <b>caution de 400 € (300 € + 100 €)</b> sera demandée à tout locataire (y compris les associations communales) lors de la remise des clefs, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile.</p> <p>Lors du retour des clefs, une</p>	<p>Personnes habitant sur la commune ou leurs descendants directs : <b>Forfait de 200 € plus 0,50 € par couvert.</b></p> <p>Personnes habitant sur l'ex C.C.P.N. (Janailhac, Meilhac, Nesson, Rilhac Lastours, St Hilaire les Places, St Jean Ligoure, St Maurice les Brousses) : <b>Forfait de 200 € plus 0,50 € par couvert.</b></p> <p>Associations communales : Location gratuite mais forfait de <b>25 € pour l'utilisation de la vaisselle et 50 € pour le chauffage du 15 octobre au 30 avril (ou sur demande hors de cette période)</b></p> <p>Associations non communales ou Particuliers habitant hors de l'ex CCPN : <b>Forfait de 400 € plus 0,50 € par couvert.</b></p> <p><b>Il sera appliqué, à tout utilisateur, un forfait de 80 € pour le chauffage du 15 octobre au 30 avril ou sur demande hors de cette période (Sauf associations communales)</b></p> <p>Une <b>caution de 400 € (300 € + 100 €)</b> sera demandée à tout locataire (y compris les associations communales) lors de la remise des clefs, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile</p> <p>Lors du retour des clefs, une</p>

	<p>somme forfaitaire de <b>100 €</b> pourra être facturée pour défaut de nettoyage des locaux, et, ou, de la vaisselle prêtée. Chaque verre, assiette ou couvert, cassé ou manquant, sera facturé <b>2 €</b> et chaque autre ustensile détérioré ou manquant sera payé à sa valeur de remplacement.</p> <p><b>Il est ajouté le rappel de la délibération n°2025-22 : location du chapiteau UNIQUEMENT pour des évènements privés AVEC la location de la salle : 80 € à monter et démonter, 400 € de caution</b></p>	<p>somme forfaitaire de <b>100 €</b> pourra être facturée pour défaut de nettoyage des locaux, et, ou, de la vaisselle prêtée. Chaque verre, assiette ou couvert, cassé ou manquant, sera facturé <b>2 €</b> et chaque autre ustensile détérioré ou manquant sera payé à sa valeur de remplacement.</p>
Cimetière	<p>Prix du M2 pour caveau: 50 €</p> <p>Creusement d'une fosse : 300 €</p> <p>Ouverture/fermeture d'un caveau ou d'une fosse maçonnée, inhumation par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon) : 300 €</p> <p>Exhumation par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon) : 400 €</p> <p>Case columbarium pour 30 ans : 500 €</p> <p>Ouverture/fermeture des réceptacles par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon) : 30 €</p> <p>Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs : 30 €</p> <p>Location du caveau communal : Gratuit pendant 6 mois, puis location 50 € / mois pendant 6 mois maximum pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an en totalité.</p> <p>Prix du terrain pour les cavurnes :50 € le m2 pour 2 m2 maximum pour une durée de 30 ans.</p>	<p>Prix du M2 pour caveau: 50 €</p> <p>Creusement d'une fosse : 300 €</p> <p>Ouverture/fermeture d'un caveau ou d'une fosse maçonnée, inhumation par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon) : 300 €</p> <p>Exhumation par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon) 400 €</p> <p>Case columbarium pour 30 ans : 500 €</p> <p>Ouverture/fermeture des réceptacles par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon) 30 €</p> <p>Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs : 30 €</p> <p>Location du caveau communal : Gratuit pendant 6 mois, puis location 50 € / mois pendant 6 mois maximum pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an en totalité.</p> <p>Prix du terrain pour les cavurnes :50 € le m2 pour 2 m2 maximum pour une durée de 30 ans.</p>

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 + 1 pouvoir) DELIBERATION N°2025-45 décide de ne pas modifier les tarifs de la salle polyvalente, et d'ajouter la location du chapiteau aux tarifs de la salle.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 + 1 pouvoir) DELIBERATION N°2025-46 décide de ne pas modifier les tarifs du cimetière

#### Affaires diverses :

--L'inauguration du jardin Samuel Paty le jeudi 11 décembre 2025 avec les écoliers de Saint Jean Ligoure s'est très bien passée. Une cinquantaine de personnes étaient présentes, nous remercions les enfants et leurs enseignants. L'article paru ce jour sur le Populaire du centre est très positif.

--La location de la cabine de téléconsultation arrive à échéance en février. Il y a effectivement peu de consultations mais les personnes l'ayant utilisé ont été satisfaites. Les demandes arrivent surtout les samedis matins lorsque les médecins ne consultent pas. Au vu de la problématique concernant la présence des médecins, le Conseil se prononcent pour le renouvellement de l'abonnement, une délibération sera prise en ce sens en début d'année.

--Vœux de la municipalité : 10 janvier 19h

--Repas des aînés : 24 janvier 12h

--Village étoilé : remise des récompenses le 17 décembre à Firbeix

--Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes : La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint Priest Ligoure partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

---La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

---L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

---La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie. La commune de Saint Priest Ligoure s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15



**DELIBERATIONS DU 15 décembre 2025**

N°2025-43: Signatures d' avenant pour le lot 10 travaux réaménagement comptoir bibliothèque	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 9+1 pouvoir
N°2025-44 : Bibliothèque : convention relative au fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de St Priest Ligoure	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 9+1 pouvoir
—	—
—	—
N°2025-46: Tarifs salle polyvalente	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 9+1 pouvoir
N°2025-47: Tarifs cimetière	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés 9+1 pouvoir

Le Maire, Bernard DELOMENIE

Le secrétaire de séance, Julien EVRARD

